

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 octobre 2017 à 20h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.**

**Sont présents:** M. Marc Dubeau, Maire  
M. Mario Godbout, Conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
Mme Lucie Racine, Conseillère

**Sont absents :** M. Lawrence Cassista, Conseiller  
M. Bruno Guilbault, Conseiller  
M. Jean-François Labranche, Conseiller

**Secrétaire d'assemblée :** Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PUBLIC :** 1

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1.** Comptes.
  - 4.2.** Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions.
  - 4.3.** Refinancement d'un emprunt par billets au montant de 569 500\$ qui sera réalisé le 11 octobre (Règlement d'emprunt n°351-2012).
  - 4.4.** Refinancement du règlement d'emprunt n°351-2012-Adjudication de la soumission par billets.
  - 4.5.** Modification de la résolution no189-20170905 afin de redistribuer la dépense selon le projet (réfection du chemin du Trait-Carré et la rue du Moulin).
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1.** Règlement n°406-2017 abrogeant le règlement n°361-2013 concernant la tarification du personnel électoral.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1.** Contrat-Contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux du chemin du Trait-Carré et de la rue du Moulin.
  - 6.2.** Appel d'offres-Autoriser un appel d'offres pour les plans, devis et surveillance de chantier pour la réfection du chemin du Cap-Tourmente (phase I).
- 7. LOISIRS, CULTURES ET ORGANISMES**
  - 7.1.** Attribution d'une dépense pour la location d'un chapiteau pour le spectacle du Tour du Cap-Tourmente.
  - 7.2.** Festival de l'Oie-Aide financière pour la réalisation d'une étude d'achalandage.

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1.** Règlement n°404-2017 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.
- 8.2.** Dépôt du procès-verbal du 27 septembre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 8.3.** Demandes d'approbation PIIA.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1.** Mandat-Gérance du remplacement de la chambre de débitmètre.
- 9.2.** Festival de l'Oie-Rallye vélo

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**207-20171003**

### **2. ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

**208-20171003**

#### **3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

**Adoptée**

### **4. TRÉSORERIE**

**209-20171003**

#### **4.1. COMPTES**

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 octobre 2017;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

210-20171003

**4.2. MANDATER LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS**

**Considérant que** conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**Considérant que** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**Considérant que** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée**

211-20171003

**4.3. REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 569 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°351-2012)**

**Considérant que** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite emprunter par billets pour un montant total de 569 500 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
351-2012	569 500 \$

**Considérant qu'il y a lieu** de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Considérant que** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 351-2012, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que :

- a) Le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
- a. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
  - b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
  - c. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
  - d. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	31 300 \$	
2019.	32 100 \$	
2020.	33 100 \$	
2021.	33 900 \$	
2022.	34 800 \$	(à payer en 2022)
2022.	404 300 \$	(à renouveler)

- b) En ce qui concerne l'amortissement annuel de capital prévu pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 351-2012 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie dû sur l'emprunt.

Adoptée

212-20171003

#### 4.4. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°351-2012-ADJUDICATION DE LA SOUMISSION PAR BILLETS

**Considérant qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

##### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 300 \$	3,13000 %	2018
32 100 \$	3,13000 %	2019
33 100 \$	3,13000 %	2020
33 900 \$	3,13000 %	2021
439 100 \$	3,13000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,13000 %

##### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 300 \$	2,00000 %	2018
32 100 \$	2,25000 %	2019
33 100 \$	2,50000 %	2020
33 900 \$	2,75000 %	2021
439 100 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,71800

Coût réel : 3,24734 %

##### 3 - CD DE LA COTE-DE-BEAUPRE

31 300 \$	3,29000 %	2018
32 100 \$	3,29000 %	2019
33 100 \$	3,29000 %	2020
33 900 \$	3,29000 %	2021
439 100 \$	3,29000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,29000 %

**Considérant que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu que :

- a) Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b) La Municipalité de la paroisse de Saint-Joachim accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 569 500\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 351-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$ valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;
- c) Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

213-20171003

**4.5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N°189-20170905 AFIN DE REDISTRIBUER LA DÉPENSE SELON LE PROJET (RÉFECTION DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ ET LA RUE DU MOULIN)**

**Considérant que** la municipalité a octroyé un contrat à PE Pageau le 5 septembre 2017 pour la réfection du chemin du Trait-Carré ouest et la rue du Moulin (Rés. 189-20170905);

**Considérant que** la résolution attribue la dépense en entier au règlement n°400-2017 alors que ce dernier est uniquement destiné aux travaux de réfection du chemin du Trait-Carré;

**Considérant qu'**il est nécessaire de rectifier la situation;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de modifier la résolution n°189-20170905 afin que la dépense soit répartie comme suit :

- a) **Le coût des travaux sur le chemin du Trait-Carré au montant de 116 736,50\$, outre les taxes, soit pris à même le règlement d'emprunt n°400-2017;**
- b) **Le coût des travaux sur la rue du Moulin au montant de 111 038,00\$ outre les taxes, soit pris à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.**

**Adoptée**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

214-20171003

**5.1. RÈGLEMENT N°406-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°361-2013 CONCERNANT LA TARIFICATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a modifié le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux en prévision des élections municipales qui auront lieu le 5 novembre prochain;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim possède un règlement sur la tarification du personnel électoral;

**Considérant que** le règlement de la municipalité présente des tarifs inférieurs à la modification réglementaire adoptée par le MAMOT;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 septembre 2017;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le règlement n°406-2017 abrogeant le règlement n°361-2013 concernant la tarification du personnel électoral.

**Adoptée**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

215-20171003

**6.1. CONTRAT-CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ ET DE LA RUE DU MOULIN**

**Considérant** les travaux de réfection du chemin du Trait-Carré ouest et la rue du Moulin;

**Considérant que** la nature des travaux nécessite les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat à la firme Englobe pour procéder au contrôle qualitatif des matériaux les travaux prévus au chemin du Trait-Carré et à la rue du Moulin, au montant de 4 988,80\$ outre les taxes, tel que présenté dans l'offre de service datée du 19 septembre 2017.
- b) **Que le coût du contrôle qualitatif des matériaux relié aux travaux situés sur le chemin du Trait-Carré soit attribué au règlement d'emprunt n°400-2017.**
- c) **Que le coût du contrôle qualitatif des matériaux relié au pavage de la rue du Moulin soit pris à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.**

**Adoptée**

**216-20171003**

**6.2. APPEL D'OFFRES- AUTORISER UN APPEL D'OFFRES POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE (PHASE I)**

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser le dépôt d'un appel d'offres sur SEAO pour les plans, devis et surveillance de chantier pour la réfection du chemin du Cap-Tourmente (phase I).

**Adoptée**

**7. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISMES**

**217-20171003**

**7.1. ATTRIBUTION D'UNE DÉPENSE POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LE SPECTACLE DU TOUR DU CAP-TOURMENTE SIMARD**

**Considérant que** la municipalité a participé financièrement au spectacle du LBA Band pour le 5<sup>e</sup> anniversaire du Tour du Cap-Tourmente Simard;

**Considérant que** la location d'un chapiteau est nécessaire;

**Considérant que** le Tour du Cap-Tourmente Simard a sollicité la municipalité pour assumer une partie de la dépense;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'autoriser une dépense de 4 740\$ autres les taxes pour la location d'un chapiteau avec l'entreprise Chapiteau Québec;
- b) Qu'une partie de la dépense, 3 817,17\$, soit assumée par l'organisation du Tour du Cap-Tourmente Simard;
- c) Que la partie assumée par la municipalité, 1 159,24\$, soit prise à même les redevances d'Hydro-Canyon.

**Adoptée**

**218-20171003**

**7.2. FESTIVAL DE L'OIE-AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ACHALANDAGE**

**Considérant que** pour obtenir certaines subventions, il est recommandé pour le Festival de l'Oie de réaliser une étude d'achalandage;

**Considérant qu'**une partie des coûts de l'étude est assumée par le Développement Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** l'organisation du Festival de l'Oie sollicite l'aide de la municipalité pour assumer une partie de la dépense;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) De contribuer financièrement à l'étude d'achalandage du Festival de l'Oie pour un montant de 1 200\$;
- b) **Que ce montant soit pris à même la contribution financière reçue de la MRC de La Côte-de-Beaupré destinée à des activités culturelles sur le territoire.**

Adoptée

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

219-20171003

### 8.1. **RÈGLEMENT N°404-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-6 DANS LA ZONE 40-P**

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**Considérant que** le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services d'hébergement dans la zone 40-P;

**Considérant qu'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 juin 2017;

**Considérant qu'**un premier projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

**Considérant qu'**une consultation publique a eu lieu le 7 août 2017;

**Considérant qu'**un second projet de règlement a été adopté le 5 septembre 2017;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le règlement n°404-2017 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.

Adoptée

Dépôt du procès-verbal du CCU

### 8.2. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**Considérant qu'**une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 27 septembre dernier;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

### 8.3. **DEMANDE D'APPROBATION**

220-20171003

#### 8.3.1. **DEMANDE D'APPROBATION PIIA-518, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à l'ajout d'un porche d'entrée au bâtiment principal sise au 518, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

**Considérant qu'**il est proposé de construire un porche d'entrée sous forme d'un appentis d'une dimension 8' X 14' attenant au mur arrière de la résidence, soit en cour arrière sans avoir d'impact sur la continuité et la cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale ;

**Considérant que** les matériaux proposés, sont pour la toiture de la tôle pré peinte couleur verte similaire à celle du bâtiment principal et pour la structure portante du porche d'entrée du bois peint ou teint brun ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural ainsi qu'à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de transformation extérieure du bâtiment principal sis au 518, avenue Royale.

**Adoptée**

**221-20171003**

### **8.3.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-12, RUE FILLION**

**Considérant que** la propriétaire souhaite procéder à des travaux de restauration du bâtiment principal sis au 12, rue Fillion ;

**Considérant que** le bâtiment principal sera assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, suite à l'adoption du Règlement #405-2017, modifiant le Règlement #318-2015, que celui-ci est identifié comme étant le numéro de fiche 362 de l'annexe 5- Inventaire du patrimoine bâti de la MRC ;

**Considérant que** les travaux de restauration des fondations et des murs extérieurs seront réalisés comme suit :

- Enlever le crépi ;
- Évider et refaire les joints sur les murs ;
- Évider et refaire les joints sous le niveau du sol ;
- Refaire 2 couches de crépi à l'ancienne ;
- Appliquer badigeon au lait de chaux ;
- Réparer fissures sur le mur de pierre ;

**Considérant que** les travaux de réparation proposés sont nécessaires afin de limiter la détérioration du bâtiment et qu'ils seront réalisés de façon à respecter les caractéristiques d'origine ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés ;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 12, rue Fillion conditionnelle à l'approbation par la MRC de La Côte-de-Beaupré du règlement n°405-2017 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et



d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le bâtiment principal sis au 12, rue Fillion au PIIA.

**Adoptée**

**222-20171003**

### **8.3.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-598, BOULEVARD 138**

**Considérant que** les propriétaires souhaitent procéder à l'addition d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 598, Boulevard 138 ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

**Considérant que** le nouveau garage sera implanté en cour latérale de façon à assurer une continuité et une cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

**Considérant que** le matériau proposé pour le revêtement extérieur du garage est du maibec vert identique à celui que l'on retrouve sur la résidence ;

**Considérant que** le matériau proposé pour la toiture est du bardeau d'asphalte brun identique à celui que l'on retrouve sur la résidence ;

**Considérant que** les portes et les fenêtres seront de couleur blanche pour s'agencer à la résidence ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés ;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la construction d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 598, Boulevard 138.

**Adoptée**

**223-20171003**

### **8.3.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-386, AVENUE ROYALE**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment principal sis au 386, avenue Royale ;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

**Considérant qu'**il est proposé de construire un agrandissement de 13'X13', implanté sur le mur latéral (ouest) de la résidence, soit en cour latérale ;

**Considérant que** l'agrandissement projeté aurait une toiture à un seul versant ou à deux versants et qu'il est proposé de poser une porte-fenêtre sur le mur latéral de l'agrandissement ;

**Considérant que** les matériaux proposés pour l'agrandissement sont du canexel beige pour le revêtement extérieur et du bardeau d'asphalte brun pour la toiture ;

**Considérant que** la résidence actuelle est composée d'une toiture de style canadienne en tôle brune, d'un revêtement de canexel brun et de fenêtres brunes à guillotine avec carrelage ;

**Considérant que** l'objectif est de conserver les caractéristiques associées au type de bâti en respectant les critères suivants :

-La conservation des caractéristiques architecturales du bâti patrimonial doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'agrandissement, de la transformation ou de la restauration d'un bâtiment ;

-Les agrandissements ou ajouts n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal ;

-Les matériaux de revêtement de l'agrandissement ou l'ajout s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés ;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **n'autorise pas** la demande de permis qui concerne la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sis au 386, avenue Royale pour les raisons suivantes :

- a) Le comité consultatif d'urbanisme recommande que le service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP) soit consulté pour apporter les modifications nécessaires à l'approbation du projet. Les modifications et précisions suivantes sont demandées afin d'étudier la demande :
  - a. La toiture de l'agrandissement projeté devra être réalisée en tôle de même couleur et de même forme que la toiture principale afin de s'harmoniser au bâtiment principal;
  - b. Le propriétaire doit présenter le détail concernant le modèle de la porte-fenêtre et des fenêtres qui seront posées.

**Adoptée**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

**224-20171003**

### **9.1. MANDAT-GÉRANCE DU REMPLACEMENT DE LA CHAMBRE DE DÉBITMÈTRE**

**Considérant que** la municipalité a octroyé un contrat d'ingénierie pour réaliser les plans et devis pour le remplacement de la chambre de débitmètre (secteur La Miche) en avril dernier (rés.076-20170403);

**Considérant que** le conseil municipal a autorisé, à l'assemblée du 7 août 2017, un appel d'offres pour réaliser la construction d'une chambre de débitmètre au réseau «La Miche»;

**Considérant que** trois entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

**Considérant que** la municipalité n'a reçu aucune soumission à l'endroit et à l'heure prévue pour l'ouverture des soumissions, soit à l'hôtel de ville de Saint-Joachim le 5 septembre 2017 à 10h30;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de mandater la firme CIMA+ pour un montant de 4 400\$ outre les taxes afin de réaliser la gérance du remplacement du poste de débitmètre «La Miche» et ainsi réaliser en régie interne par les employés des travaux publics.

**Adoptée**

225-20171003

**9.2. FESTIVAL DE L'OIE-RALLYE VÉLO**

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de remettre lors du rallye vélo, deux (2) certificats-cadeaux d'une valeur de 30\$ chacun applicables sur des activités de loisirs organisées à Saint-Joachim.

**Adoptée**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

226-20171003

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 octobre 2017 à 20h12.

**Adoptée**

Je, Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et  
secrétaire-trésorière